

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-21

Objet : Acquisition d'une parcelle située sur le ban de Borny par la procédure des biens vacants et sans maître dans le cadre du projet de ferme maraîchère et pédagogique.

Rapporteur: M. LIOGER

Le terrain cadastré Section BL n° 19 d'une superficie de 220 m² est situé au Lieudit "Derrière la Cour" et fait partie intégrante d'un ensemble de parcelles qui ont pour destination un projet de ferme maraîchère et pédagogique sur le ban de Borny. Son acquisition est en effet essentielle au bon déroulement du projet.

D'après les recherches effectuées notamment au niveau du Livre Foncier et du cadastre, le dernier propriétaire connu, en l'occurrence, Monsieur Jules, Louis, Antoine CLAUDIN était né en 1864 et est décédé le 24 avril 1959.

La Ville de Metz souhaite acquérir ce bien sans maître de plein droit, en application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartenant à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est identifié mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir le bien en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession. Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain selon les dispositions des articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil relatives aux biens sans maître. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'acte de décès de Monsieur CLAUDIN Jules Louis Antoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – D'ACQUERIR par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, le terrain cadastré sous :

BAN DE BORNY :

Section BL n° 19 – Lieudit " Derrière la Cour" - 220 m²,

appartenant à Monsieur Jules Louis Antoine CLAUDIN ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ